



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 53

DOMAINE : DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - ENVIRONNEMENT
OBJET : ADOPTION DU RAPPORT TRIENNAL RELATIF A L'ARTIFICIALISATION DES SOLS EN APPLICATION DES ARTICLES L.2231-1 ET R.2231-1 DU CGCT

<p>L'an deux mille vingt-quatre et le 19 décembre à 18h00, le Conseil Municipal de Cruscades, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MORASSUTTI, Maire. Nombre de Conseillers en exercice : 13 membres Date de la convocation : 13/12/2024 Secrétaire de séance : Jean-Noël SALLES</p>	<p>Étaient présents : MORASSUTTI Jean-Claude, REFALO Jean-Yves, MIQUEL Christian, SALLES Jean-Noël, MALFAZ Véronique, MALFAZ David, VERGNETTES Romain, PEREZ Jacqueline, CIANNI Fabien Étaient absent(e)s excusé(e)s : FERNANDEZ Franck, VACHER Fabien, MIQUEL Christophe, PHAM LE THANH Daniel donne pouvoir à Jean-Claude MORASSUTTI</p>
---	--

La loi climat et résilience publiée le 24 août 2021 prévoit de diviser par deux le rythme d'artificialisation des sols par rapport à la décennie 2011-2020 pour atteindre zéro artificialisation en 2050. Elle demande aux communes de réaliser au moins une fois tous les trois ans un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur leur territoire. Le premier rapport doit être réalisé dans les trois ans après l'entrée en vigueur de cette loi.

Le rapport relatif à l'artificialisation des sols prévu à l'[article L. 2231-1](#) présente les indicateurs et données suivants :

- 1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
 - 2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées ;
 - 3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables
 - 4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.
- Considérant** qu'il convient de proposer au Conseil Municipal d'organiser un débat sur la base du rapport sus-visé ;

Où l'exposé et après avoir délibéré

Par : 10 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

ADOpte le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire de Cruscades

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier

DIT QUE dans un délai de quinze jours à compter de sa publication, le rapport triennal sera publié sur le site internet de la commune et sera transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département de l'Aude, au président du conseil régional ainsi qu'au président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire, Jean-Claude MORASSUTTI

